

De: [REDACTED]
Envoyé: dimanche 7 novembre 2021 18:43
À: Plum
Objet: Enquête PLUM – A l'attention du président de la commission d'enquête
Pièces jointes: [REDACTED]

Bonjour

dans le cadre de l'enquête publique en cours concernant le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain d'Orléans Métropole, vous trouverez ci-joint un courrier

comprenant une demande de maintien en l'état d'une zone cœur de jardin située entre les rue Moine, Marcellin Berthelot et Faubourg Saint Vincent.

Cette zone présente un intérêt environnemental remarquable comme noyau de diversité (présence d'une variété d'oiseaux, de petits mammifères et d'insectes) et par sa structure de potagers / vergers imbriqués desservis par une venelle.

Je vous laisse prendre connaissance du courrier détaillé ci-joint et reste à votre écoute si nécessaire.

Bien à vous

[REDACTED]

A l'attention du Président de la commission d'enquête
PLUM Orléans Métropole

**Objet : demande de maintien d'une zone « *coeur de jardin* »
dans le cadre de l'élaboration du PLUM**

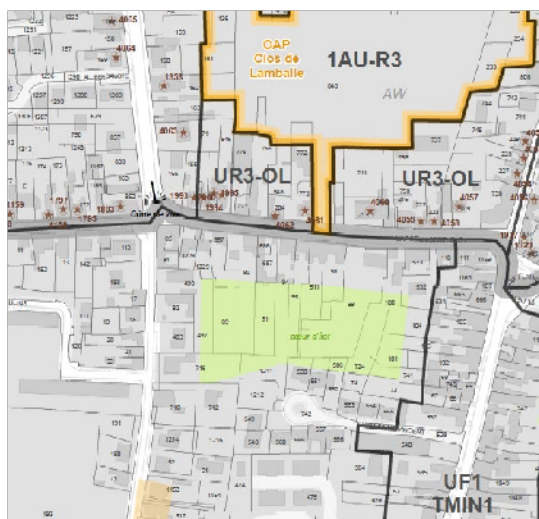
Orléans, le 7 novembre 2021

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, je souhaite attirer votre attention sur la zone *coeur de jardin* sise entre les rues Moine, Marcellin Berthelot et Faubourg Saint Vincent, spécifiée en zone 43 du projet de PLUM et défini comme telle lors de la dernière révision du PLU d'Orléans (cf. schéma ci-dessous issu du PLUM. A noter que les parcelles 1211 et 1212 ont déjà fait l'objet de constructions denses non encore renseignées sur le cadastre).

Le cœur d'îlot présente un intérêt environnemental évident en tant que zone de biodiversité accueillant des populations animales variées. On y recense notamment une nombreuse variété d'oiseaux trouvant refuge au sein d'une végétation d'arbres persistants et caduques : par exemple hirondelles, mésanges, rouges-gorges, moineaux, ainsi que pics-verts et hérons cendrés venant eux nicher sur les arbres les plus hauts. Nous y avons constaté récemment la présence de chouettes hulottes. On y observe également des petits mammifères (écureuils, hérissons, chauve-souris...) et des insectes butineurs ou nicheurs.

Cette diversité nous a notamment amené à constituer un refuge LPO sur l'une des parcelles. Le cœur d'îlot est dans sa globalité, et sans discontinuité, constitué de potagers imbriqués avec plusieurs strates végétales (arbres, fruitiers, plantes potagères, arbustes, vivaces, graminées notamment) avec cheminement piéton et venelle.



Cet enchaînement de potagers et vergers, typique des venelles Orléanaises, constitue une respiration verte remarquable, car authentique et naturelle, dans un quartier comprenant déjà un îlot dense (Clos du Moulin) et où s'accélère la densification : multiplication des constructions en 2^e et 3^e rang rue Moine, construction en cours Hameau Saint Vincent, et dans une perspective métropolitaine, construction en cours du Clos de Lamballe à Fleury-les-Aubrais (entrée rue Marcellin Berthelot / rue Marc Sangnier).

La classification actuelle en *cœur de jardin* permet de constituer une zone à la fois de fraîcheur et une réserve de biodiversité urbaine. Elle permet en cela de répondre aux enjeux précisés dans le PADD, parmi lesquels :

- *Protéger le caractère vert de la Métropole, vecteur de la nature en ville, en organisant le développement urbain en lien avec l'intensité du végétal (parcs, jardins, cœurs d'îlots, espaces perméables, venelles, etc...)**
- *Assurer la préservation de composantes de la ville jardin / ville forêt, qui participe à la présence de biodiversité et à la qualité du cadre de vie (Pâtures, zones humides, quartiers et hameaux maraîchers, jardins et cœurs d'îlots en milieu urbain, boisements urbains, jardins familiaux et partagés...)**
- *Maîtriser les effets du changement climatique sur la santé en ville : lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain via le rafraîchissement des espaces publics par la végétalisation, le développement de l'eau dans la ville, la protection des cœurs de jardin.**

**Source : PLUM : projet d'aménagement et de développement durable - PIÈCE N° 2.0,0*

Dans ce contexte, le maintien de cette zone en cœur de jardin s'inscrit à la fois dans la directe ligne des fondamentaux du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain et des différentes prises de position des élus orléanais concernant le maintien en l'état des cœurs de jardin et la volonté de conserver l'ambiance et l'image d'une « ville-jardin » (cf. cahier communal Orléans, pièce N°5.1.12).

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma demande et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mon attentive considération.

